



POUR INFORMATION

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions

Utilisation des ressources affectées au financement des réparations urgentes

1. A sa 303^e session (novembre 2008), le sous-comité a accepté la proposition, qui a par la suite été approuvée par le Conseil d'administration¹, d'affecter un montant de 500 000 francs suisses imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement aux travaux urgents de réparation et d'entretien des bâtiments appartenant à l'OIT et d'autoriser le Directeur général à utiliser ces fonds en cas de besoin et à en rendre compte au Sous-comité du bâtiment².
2. A ce jour, un montant de 220 000 francs suisses imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement a été affecté au désamiantage. Des traces d'amiante ont été décelées pendant la réparation du sol de l'imprimerie et l'installation de l'ascenseur pour personnes handicapées. Il a été dès lors nécessaire de prendre des mesures urgentes afin de sauvegarder le milieu de travail.

Genève, le 29 octobre 2009.

Document soumis pour information.

¹ Document GB.303/PV, paragr. 241.

² Document GB.303/PFA/4.